

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef de service par intérim, PRASE | Paie

DATE : Le 18 février 2025

OBJET : **Entrée en vigueur des dispositions nationales 2024-2028 | Paie 2025-23**

**POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des dispositions nationales 2024-2028, vous trouverez ci-dessous les éléments qui ont été traités avec la paie 2025-23, versée ce jeudi 20 février 2025.

## Catégorie 1 - FIQ

- Versement de la rétroactivité salariale pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 28 décembre 2024 (mise en vigueur des nouvelles échelles à compter du 29 décembre 2024 soit le début de la période 2025-21).
- Modification de la contribution de l'employeur aux tarifs d'assurances collectives.
- Paiement de la prime « périodes critiques » (#298 et #299) du 26 au 31 janvier 2025 (fin de la période critique au 31 janvier 2025).

## Catégories 1 - FIQ et 2 - SCFP

- Mise à jour des taux de prime CHSLD (#719 et #720).

## Catégorie 4 - APTS

Début du paiement du forfaitaire pour certaines personnes salariées professionnelles et techniciennes, œuvrant durant des périodes critiques à la DPJ (140 \$ et 170 \$), selon les critères d'admissibilité communiqués dans la note du 23 janvier 2025.

Pour information, sachez que les tarifs d'assurances collectives ont été mis à jour sur notre site Web PRASE > [Assurances collectives](#) pour les catégories 1 (FIQ), 2 (SCFP), 3 (CSN) et le personnel non syndiqué (NS).

IL/cs

c. c. Syndicat